

Gestion et entretien de l'ouvrage d'art des Hauts du Chazal permettant à la RD 673 de franchir la voie communale - Convention avec le Département du Doubs

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : La nécessité de franchir sans danger le RD 673 au niveau des Hauts de Chazal a conduit la Ville de Besançon à construire un passage inférieur permettant la liaison «Hauts de Chazal - Planoise».

Cet ouvrage n'ayant pas de fonction d'intérêt départemental, il a été convenu d'en préciser la propriété, la gestion et l'entretien par convention.

La Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'ouvrage à la SEDD qui assurera sa conservation jusqu'à l'issue de la période de garantie de reprise ; c'est lors de la reprise de l'ouvrage par la Ville que cette convention entrera en vigueur.

Celle-ci aura pour objectif de définir les modalités de gestion de l'ouvrage permettant à la RD 673 de franchir la voie reliant les Hauts du Chazal à Planoise. Elle vise à répartir et à définir les droits et obligations respectifs du Département du Doubs et de la Ville de Besançon, l'ouvrage restant dans le domaine de la Ville.

Le Département aura à sa charge les prestations liées à la circulation routière sur la RD 673 :

- Couche de roulement de la voie portée,
- Accotements et trottoirs,
- Dispositifs de retenue,
- Signalisation routière de la voie portée.

La Ville aura à sa charge les prestations liées à la structure de l'ouvrage, à la circulation sous l'ouvrage et aux dépendances de l'ouvrage :

- Structure proprement dite et fondations,
- Remblais jusqu'à 5 m des culées,
- Etanchéité et drainage,
- Corniches,
- Joints de chaussée et de trottoirs,
- Couche de roulement de la voie franchie,
- Accotements et trottoirs de la voie franchie,
- Nettoyage éventuel des culées et murs en aile,
- Fauchage des dépendances enherbées et plantées,
- Eclairage (voie portée et voie franchie).

La Ville prendra également en charge les visites annuelles et les inspections détaillées de l'ouvrage. Chaque partie informera l'autre partie des désordres constatés sur l'ouvrage.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir entre le Département du Doubs et la Ville de Besançon pour la gestion et l'entretien de cet ouvrage d'art.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.